

Monsieur le Président, je me permets de me lever, parce que cela a été répété de façon volontaire, que je qualifierais de malicieuse de la part du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) pour faire état, encore une fois, de ragots de presse, faisant en sorte d'entrer de façon malicieuse dans la vie privée des individus ou des députés de cette chambre.

Monsieur le Président, je pense que nous avons droit à l'observance minimale de notre éthique et je trouve honteux d'être obligé de me lever pour de telles choses, pour faire rire les autres de façon inqualifiable.

Cela étant dit, monsieur le Président . . .

[Traduction]

M. le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît? Je demanderais au député de Nickel Belt de revenir à l'une des motions nos 5, 6 ou 11, à son choix.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je préférerais de loin qu'on débattre des amendements; mais si le Président a l'intention d'autoriser un long discours sur un rappel au Règlement qui n'en est pas un et qui ne se rattache en rien au Règlement de la Chambre, il devrait au moins décider s'il y a matière à invoquer le Règlement.

M. le vice-président: Aucun des trois points soulevés jusqu'à maintenant ne peut être considéré comme un rappel au Règlement.

M. Tobin: Merci.

M. le vice-président: Le député de Nickel Belt a la parole.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je tiens à toujours me conformer aux décisions de Votre Honneur. Tout comme Tommy Douglas, qui était un ancien champion poids plume quand il siégeait à la Chambre, je voudrais être sûr de satisfaire Votre Honneur.

J'étais en train de demander où sont passés les députés conservateurs des provinces de l'Atlantique? L'article 4 aura des effets de la plus grande gravité sur les pêcheurs, les agriculteurs et les consommateurs de cette région. Les députés conservateurs de l'Atlantique savent sûrement que la région souffre de l'un des taux de chômage les plus élevés du pays. Nous savons que la région ne jouit pas du même niveau d'activité économique que le centre et certaines parties de l'ouest du Canada. Je suis choqué que les députés conservateurs qui clament bien haut dans leurs circonscriptions qu'ils combattront le gouvernement et se montreront fermes dans les débats ne soient plus que des toutous bien dociles quand ils arrivent à la Chambre. Ils se contentent de rester assis et de garder le silence lorsque des mesures comme celles de l'article 4 sont annoncées.

Mon collègue de Thunder Bay—Atikokan a proposé trois modifications très raisonnables. Se rendant compte que le gouvernement va chercher à imposer l'article 4, il dit, d'abord, que si on donne au ministre le pouvoir d'établir des droits pour les services de la garde côtière ainsi que pour toute une série d'autres services assurés sur la côte est, il faudrait alors prévoir un mécanisme de révision. Selon les modalités prévues, il suffirait d'une demande signée par 20 députés pour que la question

soit renvoyée au comité des transports. Il me semble important que cette sorte de garantie accompagne cet article. D'autres mesures dont la Chambre est saisie comportent déjà cette possibilité d'obtenir un renvoi à la demande de vingt députés. J'estime qu'il est tout à fait normal qu'il en aille de même dans ce cas-ci.

● (1130)

Dans la motion n° 6, le député a proposé que le comité des transports révisé automatiquement les droits tous les deux ans. Cette révision consisterait à étudier les répercussions économiques de ces droits sur l'économie de la côte est. J'ose espérer que le gouvernement va l'accepter. Je vois le secrétaire parlementaire qui hoche la tête. Est-il d'accord ou est-il agité de tics nerveux?

M. Forrestall: Il croule sous ces coups de boutoir.

M. Rodriguez: Je sais qu'ils portent. Si je pouvais obtenir un signe de tête . . .

M. Forrestall: Vous avez eu un signe de tête.

M. Rodriguez: Nous avons eu un signe de tête.

La motion n° 11 propose que cette disposition n'entre pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 1988. Nous croyons savoir qu'elle va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Si nous avons proposé la motion n° 11, c'est que nous croyons à un processus graduel. Les gens doivent avoir le temps de se préparer.

M. Forrestall: Nous avons déjà prévu cela.

M. Rodriguez: Je vois un autre signe de tête. S'agit-il encore de tics nerveux ou est-ce que le secrétaire parlementaire a tout simplement de l'énergie à revendre? Je sais que nous présentons une argumentation très logique et je vois que nous arrivons à convaincre le secrétaire parlementaire. Il nous fait un autre signe de la tête.

M. Forrestall: Ce qu'il vous faut faire, c'est cesser d'éplucher ce document et de passer à l'action.

M. Rodriguez: Maintenant que le secrétaire parlementaire nous a fait signe que oui, cet amendement pourrait fort bien être mis en vigueur.

Je voudrais passer à la question des députés qui viennent de la région de l'Atlantique. Il me semble que lorsque ce projet de loi a été rédigé, on a dû consulter à un moment donné le caucus de l'Atlantique. Il est malheureux que les députés de cette région n'aient pas cru bon de signaler leur inquiétude à l'égard de l'incidence néfaste de l'article 4 du projet de loi.

Le comité des transports a tenu de nombreuses audiences sur ce projet de loi. L'article 4 a suscité énormément d'objections et cela, de la part des syndicats ouvriers, des groupes autochtones, des exportateurs de céréales, des agriculteurs, des pêcheurs, des propriétaires de bateaux de plaisance, des propriétaires de navires et des sociétés maritimes. Par exemple, l'Association des propriétaires de navires du Saint-Laurent s'est opposée à la récupération des frais. Ses représentants auraient déclaré à peu près ceci au comité: